SAISON CYCLONIQUE 2026

L'ASSURANCE

LOGEMENT : QUI L'ASSURE ?

TOUT DÉPEND LA SITUATION.

Un logement peut être

- OCCUPÉ par son propriétaire
- NON OCCUPÉ
- LOUÉ à un particulier

Des nuances sont aussi apportées selon que le logement est

- en COPROPRIÉTÉ
- INDIVIDUEL

PLUS EN DETAIL, VOUS ÊTES…

PROPRIÉTAIRE

COPROPRIÉTÉ

L'assurance habitation n'est pas obligatoire, que le propriétaire occupe ou non le logement.

Par contre, **l'assurance responsabilité civile (RC)** l'est. Cela permet d'être couvert si un sinistre provenant de sa partie privative, occasionne des dégâts chez un autre copropriétaire ou dans la copropriété.

La copropriété doit être assurée par une **couverture collective**, au moins en ce qui concerne la responsabilité civile. L'assurance multirisques est facultative.

LOGEMENT INDIVIDUEL

L'assurance habitation n'est pas obligatoire, que le propriétaire occupe ou non le logement.

En cas de non souscription, les dégâts causés par un sinistre lors d'un ouragan **ne seront pas indemnisés.** Les frais de réparations seront à la charge du propriétaire, y compris ceux causés chez le voisin.

Une **assurance de responsabilité civile (RC)** est recommandée par les professionnels afin d'être indemnisés des dégâts causés par un sinistre chez le voisin.

Si le propriétaire laisse son logement vide ou s'il le loue, il s'agit d'une **assurance propriétaire non occupant (PNO)** aux garanties similaires que la RC.

LOCATAIRE

Il est obligé de souscrire une **assurance risques locatifs.** Il doit en fournir la preuve lors de la signature du bail (qui, pour rappel, est aussi obligatoire) et une fois tous les ans lors de la reconduction dudit contrat.

Cette assurance permet de couvrir les dommages causés au logement par un incendie, dégâts des eaux, etc. Pour couvrir les dommages causés au logement du voisin, une **garantie supplémentaire** doit être souscrite.

Pour couvrir ses effets personnels (mobilier, etc.), une assurance dites **multirisques habitation** doit être souscrite en plus.

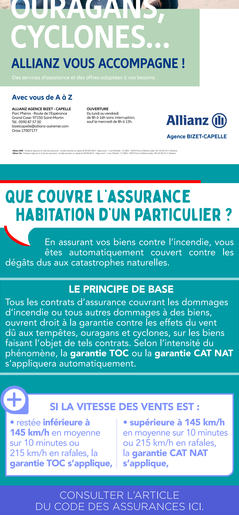

QUE COUVRE L'ASSURANCE HABITATION D'UN PARTICULIER ?

En assurant vos biens contre l'incendie, vous êtes automatiquement couvert contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles.

LE PRINCIPE DE BASE

Tous les contrats d'assurance couvrant les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens, ouvrent droit à la garantie contre les effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones, sur les biens faisant l'objet de tels contrats. Selon l'intensité du phénomène, la **garantie TOC** ou la **garantie CAT NAT** s'appliquera automatiquement.

SI LA VITESSE DES VENTS EST :

- restée **inférieure à 145 km/h** en moyenne sur 10 minutes ou 215 km/h en rafales, la **garantie TOC** s'applique,
- **supérieure à 145 km/h** en moyenne sur 10 minutes ou 215 km/h en rafales, la **garantie CAT NAT** s'applique,

CONSULTER L'ARTICLE DU CODE DES ASSURANCES ICI.

LA GARANTIE CAT NAT

Elle est déclenchée après qu'un arrêté ministériel de catastrophe naturelle a été publié au Journal officiel de la République, l'état de CAT NAT doit être demandé la collectivité sinistrée.

LES BIENS COUVERTS PAR LA GARANTIE TOC OU CAT NAT

Les bâtiments appartenant à l'assuré ainsi que leurs aménagements et installations qui ne peuvent être détachés (grenier, cave, abri de jardin, garage, etc.).

Le mobilier personnel (meubles et objets personnels) appartenant à l'assuré, aux membres de sa famille, à ses employés et ouvriers et à toute autre personne résidant où se trouvant momentanément dans les lieux assurés.

LES FONDAMENTAUX DU RÉGIME D'INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES

LES SOLUTIONS MAISON DU CRÉDIT MUTUEL

Assurance habitation :

au Crédit Mutuel, les garanties essentielles ne sont pas en option.

Une assurance habitation qui s'adapte à vos besoins.

Toutes les garanties essentielles incluses dès la base du contrat, pour votre tranquillité

Responsabilité civile et défense recours
Dégâts des eaux
Tempête
Inondation
Incendie et événements assimilés
Assistance à domicile*
Autres événements (attentats, catastrophes technologiques et attentat)

Les + Crédit Mutuel

Sont également inclus :

- Vol, vandalisme, dommage d'effraction
- Bris de glace
- Accidents d'ordre électrique

(*) Dans la limite et selon les conditions prévues dans le contrat dont les prestations d'assistance sont assurées par MIEF P&C.

Crédit Mutuel
BANQUE | ASSURANCE

Sonaliga Post .com
SAISON CYCLONIQUE 2026

TÉLÉCHARGEZ ICI NOTRE MAGAZINE SPECIAL CYCLONE